



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

*Caisse d'Amortissement de
la Dette Sociale (CADES)*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES)
139 rue de Bercy, 75012 Paris
Ce rapport contient 46 pages
HV 222-001

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES)

Siège social : 139 rue de Bercy, 75012 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au Conseil d'administration,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables à la CADES en vertu de l'avis 99-04 du CNC, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Le paragraphe 4 des principes et méthodes comptables précise les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG). Les revenus de CRDS et les revenus de CSG comptabilisés sont issus des notifications envoyées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui sont les organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

En mai 2021, la Cour des comptes a été dans l'incapacité de certifier les comptes 2020 de l'activité recouvrement de l'ACOSS. A la date de notre rapport, la Cour des comptes ne s'est pas encore prononcée sur les comptes 2021 de l'activité de recouvrement de l'ACOSS et notamment sur la levée des incertitudes ou désaccords qui existaient sur les comptes 2020 suite au contexte particulier de la crise sanitaire. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur les montants comptabilisés au titre des revenus de CRDS et CSG relatifs aux :

- Créances brutes (1 067 M€) et dépréciations de ces créances (-602 M€),
- Produits à recevoir (1 738 M€), des avoirs (174 M€),
- Provisions pour risques et réduction de produits (76 M€).

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil

d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'administration.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la CADES par le Conseil d'administration du 7 octobre 2016.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables à la CADES en vertu de l'avis 99-04 du CNC ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le

cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2022

KPMG S.A.

Hubert de Vaumas
Associé

BILAN

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	7 038,12	9 910,82	3 056,63
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,09	0,09	0,03
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	641,71	1 866,50	312,21
Comptes de régularisation (note 4)	4 051,94	2 067,64	2 703,07
TOTAL ACTIF	11 731,86	13 845,05	6 071,94
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	1 003,37	1 003,37	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	9 301,80	10 489,27	398,90
. Emprunts obligataires et assimilés	114 053,90	92 545,62	91 646,61
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7 et 7-bis)	1 508,65	354,75	1 214,55
Comptes de régularisation (note 8)	978,05	2 381,14	814,28
Sous total endettement	126 845,77	106 774,15	95 077,71
Provisions (note 8 bis)	76,85	75,02	87,01
Dotation en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	- 133 185,36	- 109 274,01	- 105 527,00
Résultat	17 813,38	16 088,65	16 252,99
Situation nette -	115 190,76	- 93 004,14	- 89 092,79
TOTAL PASSIF	11 731,86	13 845,05	6 071,94

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêts et produits assimilés (note 9)	725,82	555,40	613,69
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	85,79	78,86	28,28
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	640,03	476,54	585,41
Intérêts et charges assimilées (note 10)	1 848,76	2 067,08	2 607,54
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	44,14	43,77	41,30
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 804,62	2 023,31	2 566,24
Commissions (charges) (note 10)	42,50	27,01	7,97
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,01	-	-
. Solde des opérations de change	0,01	-	-
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)	-	-	-
. Résultat net sur titres de placement	-	-	-
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	0,01	0,28
Autres charges d'exploitation bancaire	0,02	0,01	0,01
PRODUIT NET BANCAIRE	1 165,45	1 538,69	2 001,55
Charges générales d'exploitation (note 13)	2,30	1,73	3,33
. Frais de personnel	0,87	0,95	0,98
. Autres frais administratifs	1,43	0,78	2,35
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits d'exploitation :	19 139,14	17 994,39	18 442,96
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	16 969,97	15 882,52	16 340,37
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	0,19	0,97	0,80
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	0,13
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	65,96	9,87	0,09
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	3,40	2,97	3,17
Autres charges d'exploitation	158,01	365,35	185,10
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	150,52	143,49	159,85
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	-
. Versement à l'Etat (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	2,30
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	7,49	221,86	22,95
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	17 813,38	16 088,61	16 252,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 813,38	16 088,61	16 252,98
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	17 813,38	16 088,61	16 252,98
Produits exceptionnels (note 15)	-	0,04	0,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 813,38	16 088,65	16 252,99

FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Produit net bancaire	- 1 165	- 1 539	- 2 002
Primes d'inflation	140	16	55
Provisions pour instruments financiers	-	-	-
Amortissement des primes et soultes	- 146	83	54
Variation intérêts courus	- 207	219	30
Flux de trésorerie net bancaire (A)	- 1 377	- 1 856	- 2 031
Produit net d'exploitation	18 979	17 627	18 254
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	- 64	127	24
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	-	-	-
Variation charges à payer diverses	- 113	348	57
Produits constatés d'avance	-	-	-
Dotation ou reprise de provisions diverses	- 62	209	30
Flux net des produits d'exploitation (B)	18 740	17 362	18 365
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (C=A+B)	17 363	15 506	16 334
Flux de trésorerie net des opérations financières (D)	19 764	11 349	- 15 541
Reprises de dettes (E)	- 40 000	- 20 000	-
Flux net de trésorerie (C+D+E)	- 2 873	6 854	793
Solde trésorerie début de période	9 911	3 057	2 263
Solde trésorerie fin de période	7 038	9 911	3 057
Flux net de trésorerie	- 2 873	6 854	793

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	76 000,00	116 000,00	-
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 200,00	1 200,00	1 200,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	19 350,00	21 450,00	10 500,00

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Au titre de l'année 2021, conformément aux articles 1, 2, 3 et 4 du Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021, 40 milliards d'euros ont été versés aux organismes de Sécurité sociale. Ces versements sont répartis de la manière suivante :

- 11 milliards d'euros au titre des déficits passés,
- 5 milliards d'euros au titre de la reprise de la dette des hôpitaux,
- 24 milliards d'euros au titre de la reprise des déficits sociaux prévisionnels 2020.

Conformément aux principes et méthodes comptables énoncés en point 3. « Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale », ces versements effectués en 2021 de 40 milliards d'euros (20 milliards au premier semestre et 20 milliards au second semestre) ont été comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ». La reprise des déficits prévus par la Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et non encore versée aux organismes soit 76 milliards au 31 décembre 2021 est présentée en engagement hors bilan.

- **Crise sanitaire liée au Covid 19**

La reprise généralisée de l'activité en 2021 a permis d'atteindre un niveau de recettes de CRDS et de CSG supérieur à l'année 2019 avec principalement une hausse sur les traitements et salaires en raison de l'amélioration des chiffres du chômage. De plus, l'ensemble des plans d'apurement ont désormais été émis aux cotisants.

Par ailleurs, les nouvelles créances sont encore en augmentation, mais le taux de recouvrement spontané évolue également positivement. Enfin, compte tenu de l'évolution positive de la conjoncture économique et des effets moindres de la pandémie Covid 19, le taux de provisionnement des créances brutes sur CSG et CRDS a diminué.

- **Opérations financières**

- **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 39,39 milliards d'euros :

- Quatre emprunts et six abondements souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 21,10 milliards d'euros ;
- Cinq emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 16,32 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CNY, pour un montant de 0,28 milliard d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en GBP, pour un montant de 1,69 milliards d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 19,98 milliards d'euros à l'échéance :

- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 15,29 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CHF, pour un montant de 0,13 milliard d'euros ;
- Deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 4,56 milliards d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 31 décembre 2021 sont :

- Cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l’approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d’euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1 remplacée par la nomenclature commune des établissements publics au 1^{er} janvier 2016, en vue de leur production à la Cour des comptes.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

A la date d'entrée en vigueur du Décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ».

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas été encore fixés par décret est présentée en engagement hors bilan.

4. Ressources de la CADES

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 a prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroie les ressources suivantes à la CADES sur les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du

régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

4.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

5. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

Au 31 décembre 2021, les dossiers contentieux sont soldés.

6. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 31 décembre 2021 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,1326	SEK :	10,2503	GBP :	0,8403
AUD :	1,5615	NOK :	9,9888	MXN :	23,1438
CHF :	1,0331	NZD :	1,6579	HKD :	8,8333
CAD :	1,4393	TRY :	15,2335	JPY :	130,3800
ZAR :	18,0625	SGD :	1,5279	CNY :	7,1947

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

7. Pensions livrées sur titres

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

9. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 25 juillet 2021 :	105.26323
IPC au 31 décembre 2021 :	106.40548
Indice CADESI au 25 juillet 2021 :	1.105008
Indice CADESI 2024 :	1.09533

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

10. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata temporis de l'équivalent des frais d'émission.

11. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

13. Gestion du risque de contrepartie

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

1. Les opérations de placement

La CADES peut placer ses disponibilités en valeurs d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat, par l'utilisation de pensions livrées ou d'achat de titres.

Dans le cas de pensions livrées, en échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du Trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation minimale de long terme AA.

Des appels de marge quotidiens permettent de réduire de façon substantielle le risque de contrepartie sur les pensions livrées.

2. Les opérations sur instruments de marchés à terme

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

14. Opérations sur titres de placement

Le portefeuille de titres de placement composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

15. Réforme IBOR et remplacement de l'EONIA par l'EuroSTR

Une réforme des indices de références de taux (« IBOR ») est en cours au niveau des marchés.

La CADES n'a pas d'exposition sur les taux IBOR, faisant l'objet d'une transition.

Concernant le remplacement de l'EONIA par l'EuroSTR, les effets n'ont pas eu d'impact significatif dans les comptes.

NOTES

LE BILAN

Au 31 décembre 2021, le bilan s'établit à 11 731,86 millions d'euros pour un endettement global de 126 845,77 millions d'euros. La situation nette ressort à – 115 190,76 millions d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
BANQUES CENTRALES	7 038,12	9 910,82	3 056,63
Banques centrales	7 038,12	9 910,82	3 056,63
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	-	-	-
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,09	0,09	0,03
A vue	0,09	0,09	0,03
Comptes ordinaires débiteurs	0,09	0,09	0,03
Titres reçus en pension livrée à vue	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
A terme	-	-	-
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	-	-	-
. dont pensions sur bons du trésor	-	-	-
. dont pensions sur obligations	-	-	-
. dont pensions sur titres propres	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
TOTAL	7 038,21	9 910,91	3 056,66

NB : Au 31 décembre 2021, le solde du compte d'opération de la CADES à la Banque de France est transféré sur le compte de dépôt de fonds en euros pour être exclu de l'opération de nivellement du compte unique de l'Etat à la Banque de France. Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités de compte au 31 décembre 2021.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2021	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
TOTAL	0,14	-	-	0,14	0,14	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
DEBITEURS DIVERS	641,71	1 866,50	312,21
Dépôts de garantie versés	175,78	1 533,37	205,56
Dépôts de garantie versés	175,03	1 533,27	205,09
Créances rattachées	0,74	0,10	0,47
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	465,93	333,13	106,65
Créance brute	1 067,49	998,36	550,85
Provisions	- 601,56	- 665,24	- 444,20
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
TOTAL	641,71	1 866,50	312,21

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 175,78 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 465,93 millions d'euros. La créance brute de 1 067,49 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 601,56 millions d'euros.

La légère augmentation de la créance brute sur l'année 2021 s'explique par le fait que les nouveaux reports d'échéances du paiement des cotisations salariales de CSG et de CRDS octroyés par l'Etat notamment aux indépendants ont été en quasi-totalité compensés par un recouvrement des créances de report constatées au 31 décembre 2021 sur les entreprises et par un taux de recouvrement spontané également en progression.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	665,24	444,20	429,17
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotation aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	0,46	221,26	15,25
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	0,13
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	- 64,14	- 0,22	- 0,09
PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	601,56	665,24	444,20

Sur la base du contexte économique de l'année et de l'évolution de la pandémie Covid 19 sur ces créances, le taux de provisionnement des créances CRDS et CSG non encore recouvrées régresse par rapport à l'année dernière.

Note 4 : les comptes de régularisation actif

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PRODUITS A RECEVOIR	1 924,63	1 845,98	1 712,61
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	6,63	6,83	8,07
Sur opérations à terme de devises	179,02	163,99	156,94
Sur recettes de CRDS et CSG	1 738,18	1 674,35	1 547,60
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,80	0,81	-
PERTES POTENTIELLES ET PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	2,84	4,76	6,74
CHARGES A REPARTIR	109,03	98,79	87,13
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	109,03	98,79	87,13
Autres charges à répartir	-	-	-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3,90	7,99	0,15
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,01	0,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	3,88	7,97	0,13
Intérêts précomptés sur EO émis	-	-	-
Autres charges constatées d'avance	-	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	2 011,54	110,12	896,44
Comptes d'ajustement sur devise	2 010,86	110,11	896,44
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	0,68	-	-
TOTAL	4 051,94	2 067,64	2 703,07

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 738,18 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (6,63 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (179,02 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 109,03 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (3,90 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 2 011,54 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 133 185,36 millions d'euros), du résultat de l'année (17 813,38 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à : - 115 190,76 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

TEXTES DE REFERENCE	DETTE TRANSFEREE A LA CADES en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n°2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2020 et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	160 950,81
REPORT A NOUVEAU	- 133 185,36

L'endettement, qui s'élève globalement à 126 845,77 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 003,37 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (123 355,70 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (1 508,65 millions d'euros), des comptes de régularisation (978,05 millions d'euros).

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 31/12/2021				Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	-	155,14	848,23	-	1 003,37	1 003,37	1 003,37
A vue	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	155,14	848,23	-	1 003,37	1 003,37	1 003,37
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts	-	151,00	847,00	-	998,00	998,00	998,00
. en euros	-	151,00	847,00	-	998,00	998,00	998,00
. en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	4,14	1,23	-	5,37	5,37	5,37
TOTAL	-	155,14	848,23	-	1 003,37	1 003,37	1 003,37

Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 31/12/2021				Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	4 270,00	4 767,81	264,00	-	9 301,81	10 489,27	398,90
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	19,93	-
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	264,00	-	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	300,00	-
Papiers commerciaux émis en devises	4 268,94	4 767,79	-	-	9 036,73	9 904,25	133,73
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	1,06	0,01	-	-	1,07	1,09	1,17
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	3 498,63	9 309,69	70 182,18	31 063,39	114 053,89	92 545,62	91 646,61
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	-	9 250,00	44 413,34	24 000,00	77 663,34	72 049,70	72 015,93
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	3 090,23	-	25 768,84	7 063,39	35 922,46	19 859,12	18 804,03
Dettes rattachées	408,40	59,69	-	-	468,09	636,80	826,65
TOTAL	7 768,63	14 077,50	70 446,18	31 063,39	123 355,70	103 034,89	92 045,51

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré des investisseurs à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 123 355,70 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 9 301,81 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 114 053,89 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunt approuvé par le Ministre de l'Economie le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;
- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;

- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 21 846,13 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 31 063,39 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre respectivement 30 900,73 millions d'euros et 15 444,78 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 56 689,36 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 70 446,18 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	-
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-
NEU MTN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	3,1975%	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,45%];0%)	FR0120634581 (1)
Droit anglais	12/02/2015	12/02/2022	3 500	USD	1,875%	US12802DAL01
	19/05/2020	19/05/2023	3 000	USD	0,375%	XS2176691207
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	US12802DAK28
	23/09/2020	23/09/2025	4 000	USD	0,375%	XS2233264550
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	18/02/2021	18/02/2026	5 000	USD	1,375%	XS2300334476
	27/05/2021	27/05/2024	4 000	USD	0,375%	XS2345996230
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
01/12/2021	29/11/2024	2 500	USD	1,125%	XS2416456148	
Droit français	20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,26%];0%)	FR0011270644 (1)
	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	01/02/2017	25/11/2022	4 250	EUR	0,125%	FR0013235165
	26/02/2020	26/02/2023	1 000	CNY	2,300%	FR0013487469
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0011449776
	25/03/2020	25/03/2023	100	USD	0,800%	FR0013499852
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	5 850	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	20/06/2018	25/10/2023	5 000	EUR	0,125%	FR0013344181
	27/11/2020	27/11/2023	700	CNY	2,600%	FR0014000S17
	29/11/2013	29/11/2023	50	EUR	si EURCMSI0ans <= à 2,3625%, taux = EURCMSI0ans+1% flooré à 2%; si EURCMSI0ans > 2,3625%, taux = 5,725% - CMSI0ans flooré à 1,25%	FR0011627827 (1)
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Min(Max[2%;EURCMSI0ans+1%];Max[0,5%;5,812%-EURCMSI0ans])	FR0011649169 (1)
	19/06/2013	25/01/2024	3 600	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,30%];0%)	FR0011202514 (1)
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Max(Min[7%;EURCMSI0ans+0,36%];0%)	FR0011277383 (1)
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	6 250	EUR	1,375%	FR0012159812
	21/09/2016	21/12/2024	160	EUR	0,12%	FR0013201928
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Euribor 3 mois	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	813	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,500%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,950%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,000%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,250%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,800%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,840%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,800%	FR0011027929 (2)
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,520%	FR0011271527
	02/12/2020	25/02/2026	3 000	EUR	0,000%	FR0014000UG9
	06/10/2020	25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
	16/09/2020	25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
	27/01/2021	15/12/2025	1 500	GBP	0,125%	FR00140010H8
	28/01/2021	28/01/2024	2 200	CNY	2,200%	FR0014001PL7
	03/02/2021	25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001SI7
	17/03/2021	25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
15/06/2021	25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016	
15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8	

- 1) Ces opérations indexées sont parfaitement swappées et remises aux conditions de marché à taux variable ou taux fixe.
- 2) Cet emprunt est annulable par les investisseurs à partir de 2021.

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
DETTE EN EUROS		78 925		43 259		122 184
DETTE EN DEVISES		contre valeur au 31/12/2021		contre valeur au 31/12/2021		
CHF	a	350	339	- 350	- 339	-
GBP	b	1 500	1 785	- 1 500	- 1 785	-
JPY	c	-	-	-	-	-
USD	d	46 335	40 910	- 46 335	- 40 910	-
HKD	e	-	-	-	-	-
SEK	f	-	-	-	-	-
AUD	g	690	442	- 690	- 442	-
NOK		9 400	941	- 9 400	- 941	-
NZD	i	-	-	-	-	-
CNY	j	3 900	542	- 3 900	- 542	-
CAD	k	-	-	-	-	-
MXN	k'	-	-	-	-	-
Sous-total devises	l	44 959		- 44 959		-
TOTAL GENERAL	m	123 885		- 1 700		122 184

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 72,71 %, à hauteur de 24,37 % à taux variable et 2,91 % à taux indexé sur l'inflation.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
En millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures			Dette finale		
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
TAUX FIXE										
TCN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	35 922,47	74 003,50	109 925,97	89,54	- 35 922,47	13 842,17	-	87 845,67	87 845,67	72,71
Placements privés	-	998,00	998,00		-	-	-	998,00	998,00	
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux fixe	35 922,47	75 001,50	110 923,97	89,54	- 35 922,47	13 842,17	-	88 843,67	88 843,67	72,71
TAUX VARIABLE										
TCN	9 036,73	-	9 036,73	7,59	- 9 036,73	8 749,28	-	8 749,28	8 749,28	24,37
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	364,00	364,00		-	20 667,41	-	21 031,41	21 031,41	
Placements privés	-	-	-		-	-	-	-	-	
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux variable	9 036,73	364,00	9 400,73	7,59	- 9 036,73	29 416,69	-	29 780,69	29 780,69	24,37
TAUX INDEXE										
Emprunts obligataires	-	3 559,84	3 559,84	2,87	-	-	-	3 559,84	3 559,84	2,91
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux indexé	-	3 559,84	3 559,84	2,87	-	-	-	3 559,84	3 559,84	2,91
TOTAL GENERAL	44 959,20	78 925,34	123 884,54	100,00	- 44 959,20	43 258,85	-	122 184,20	122 184,20	100,00

Note 7 : les autres passifs

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	1 335,02	136,69	1 095,32
Dépôts de garantie reçus	1 334,93	136,18	1 095,24
Dettes rattachées	0,09	0,51	0,08
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	-	-	-
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	173,63	218,06	119,23
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	-	-	-
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	0,01	-
Autres créditeurs divers (ACOSS)	173,63	218,05	119,23
TOTAL	1 508,65	354,75	1 214,55

Les autres passifs correspondent principalement :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 1 335,02 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (173,63 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

Note 8 : les comptes de régularisation passif

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
CHARGES A PAYER	43,17	47,40	49,19
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	31,38	32,53	35,05
Sur opérations à terme de devises	0,20	4,21	4,45
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	1,37	1,45	1,22
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	10,20	9,21	8,40
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,01	0,01	0,06
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	66,04	36,29	10,70
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	507,11	422,08	331,40
Primes d'émission des emprunts obligataires	507,11	421,92	331,40
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	0,16	-
Autres produits constatés d'avance	-	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	361,73	1 875,37	422,99
Comptes d'ajustement sur devises	346,42	1 844,11	343,87
Divers	15,32	31,25	79,12
TOTAL	978,05	2 381,14	814,28

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (31,38 millions d'euros) et sur la CRDS et la CSG (10,20 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (66,04 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (507,11 millions d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 346,42 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement ;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14) ;
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2020	Dotation	Reprise	Au 31/12/2021
PROVISIONS	75,02	7,06	5,22	76,86
Provisions pour indemnités de licenciement	0,30	0,01	-	0,31
Provisions pour compte épargne temps	0,06	0,01	-	0,07
Provisions pour rémunération	0,03	0,01	-	0,04
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	4,41	-	3,40	1,01
Provisions CRDS-CSG	70,22	7,03	1,82	75,43
TOTAL	75,02	7,06	5,22	76,86

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 165,45	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>18 978,83</u>	millions d'euros
Résultat de l'exercice	17 813,38	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	85,79	78,86	28,28
Intérêts sur opérations à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur opérations à terme	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres intérêts	85,79	78,86	28,28
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	640,03	476,54	585,41
Amortissement des primes d'émission	167,94	102,01	93,21
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	472,09	374,53	492,20
Gain sur rachat de titres émis	-	-	-
TOTAL	725,82	555,40	613,69

Les produits de trésorerie s'élèvent à 725,82 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (472,09 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (85,79 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (167,94 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	44,14	43,77	41,30
Intérêts sur dettes à vue	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur dettes à terme	40,55	40,55	40,55
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	40,55	40,55	40,55
Autres intérêts et charges assimilées	3,59	3,22	0,75
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 804,62	2 023,31	2 566,24
Charges sur dettes constituées par des titres	1 804,62	2 023,31	2 566,24
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	1,95	2,67	4,40
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	20,70	35,29	19,57
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 211,39	1 573,66	1 938,22
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	393,25	391,74	502,35
Autres charges sur dettes constituées par des titres	177,32	19,95	101,70
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
COMMISSIONS	42,50	27,01	7,97
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,04	0,03	4,95
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	42,44	26,96	3,00
Autres commissions sur opérations sur titres	0,02	0,02	0,02
Autres commissions	-	-	-
TOTAL	1 891,26	2 094,09	2 615,51

Le coût de l'endettement qui s'élève à 1 891,26 millions d'euros est en diminution de 9,7 % par rapport au 31 décembre 2020, il se décompose en :

- 1 804,62 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 44,14 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés et appels de marges) ;
- 42,50 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2020 est liée aux conditions favorables des marchés.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,01	-	-
Autres opérations de change	0,01	-	-

Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-	-
Résultat net sur titres de placement	-	-	-

Note 11 ter : gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
GAIN OU PERTE DE CHANGE SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	-	-	-
Gain de change sur factures en devises	-	-	-
Perte de change sur factures en devises	-	-	-

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	7 865,90	7 357,42	7 597,14
Recettes CRDS sur traitements et salaires	6 952,49	6 548,68	6 706,69
Recettes CRDS sur patrimoine	328,05	324,55	327,23
Recettes CRDS sur produits de placement	432,94	349,44	390,75
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	5,18	4,22	4,91
Recettes CRDS sur gains aux jeux	147,24	130,53	167,56
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 7 865,90 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 88,39 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 9,67 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux est de 1,94 %.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2021.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur traitements et salaires	7 006,45	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	19,27	6 952,49
		Frais d'assiette et de recouvrement	34,69	
CRDS sur patrimoine	342,08	Frais d'assiette et de recouvrement	14,03	328,05
CRDS sur produits de placement	435,12	Frais d'assiette et de recouvrement	2,18	432,94
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	5,21	Frais d'assiette et de recouvrement	0,03	5,18
CRDS sur gains aux jeux	147,98	Frais d'assiette et de recouvrement	0,74	147,24
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	33,61	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	3,13	30,48
TOTAL	7 970,45	TOTAL	74,07	7 896,38

Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,60 % depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,30 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
RECETTES CSG NETTES (article 6)	8 953,55	8 381,62	8 583,37
Recettes CSG sur traitements et salaires	8 028,49	7 562,95	7 713,47
Recettes CSG sur patrimoine	394,53	389,88	390,58
Recettes CSG sur produits de placement	519,55	419,41	468,96
Recettes CSG sur gains aux jeux	10,98	9,38	10,36
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 8 953,55 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 89,67 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (10,33 %).

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2021.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CSG	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur traitements et salaires	8 088,54	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	20,04	8 028,49
		Frais d'assiette et de recouvrement	40,01	
CSG sur patrimoine	411,40	Frais d'assiette et de recouvrement	16,87	394,53
CSG sur produits de placement	522,16	Frais d'assiette et de recouvrement	2,61	519,55
CSG sur gains aux jeux	11,03	Frais d'assiette et de recouvrement	0,05	10,98
CSG en exonération compensée	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	32,34	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	4,36	27,98
TOTAL	9 065,47	TOTAL	83,94	8 981,53

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1^{er} janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur l'exercice 2021 des versements constatés en 2015.

En millions d'euros

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	- 0,19	- 0,96	- 0,80
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	- 0,19	- 0,96	- 0,80

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2021.

En millions d'euros

PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-	-
		Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	-	
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	- 0,19	Frais d'assiette et de recouvrement	-	0,19
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer	-	-
TOTAL	- 0,19	TOTAL	-	- 0,19

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 25 juin 2021.

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
FRAIS DE PERSONNEL	0,87	0,95	0,98
Salaires et traitements	0,62	0,68	0,69
Charges sociales	0,24	0,26	0,28
Compte épargne temps	0,01	0,01	0,01
Charges et produits divers	-	-	-
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,43	0,78	2,35
Impôts et taxes	0,08	0,08	0,09
Services extérieurs	1,35	0,70	2,26
TOTAL	2,30	1,73	3,33

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2021

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre B).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 secrétaire générale (cadre A).

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1^{er} septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1^{er} septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 1,43 million d'euros pour 2021 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018, ainsi que les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la certification des comptes pour l'audit de l'exercice 2021 pour 48 000 €.

Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PRODUITS LIES AU PATRIMOINE IMMOBILIER	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	-	-	-
CHARGES LIEES AU PATRIMOINE IMMOBILIER	-	-	-
Services extérieurs	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-

La totalité des immeubles transférés le 1^{er} janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social.

Note 14bis : les autres produits d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	0,01	0,25
Autre reprise de provisions pour risques divers				
Arrêt de Ruyter	3,40	2,98	2,92	
TOTAL	3,40	2,97	3,17	

Note 15 : Charges et produits exceptionnels

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	0,04	0,01
TOTAL	-	0,04	0,01

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020		Au 31/12/2019	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME :						
FINANCEMENTS EN DEVICES	44 959,19	-	29 763,38	-	18 937,76	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	9 036,73	-	9 904,25	-	133,73	-
< 1 an	9 036,73	-	9 904,25	-	133,73	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	35 922,46	-	19 859,13	-	18 804,03	-
< 1 an	3 090,23	-	4 463,53	-	6 453,62	-
de 1 à 5 ans	25 768,84	-	12 950,81	-	11 383,84	-
> 5 ans	7 063,39	-	2 444,79	-	966,57	-
OPERATIONS A TERME :						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS RECUS EN DEVICES	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élève à 9 036,73 millions d'euros.

L'augmentation de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à l'augmentation de l'encours des émissions libellées en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	9 178,25	12 110,67	13 310,67
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	9 178,25	12 110,67	13 310,67
. Micro-couverture	9 178,25	12 110,67	13 310,67
< 1 an	3 163,46	2 932,42	200,00
de 1 à 5 ans	6 014,79	9 178,25	10 799,34
> 5 ans	-	-	2 311,33

Au 31 décembre 2021, les instruments de taux d'intérêts se composent de 9 178,25 millions d'euros de swaps de micro-couverture.

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit			
. Lignes de trésorerie	1 200,00	1 200,00	1 200,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
Divers			
. Fonds de réserve pour les retraites	19 350,00	21 450,00	10 500,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	76 000,00	116 000,00	
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 19,35 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,10 milliards d'euros de 2018 à 2024, (Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011) et de 1,45 milliards de 2025 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

Les engagements donnés correspondent au montant du transfert de dette sociale et à l'autonomie prévu par la Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50, prévoit le transfert de 136 milliards d'euros de dette sociale à la CADES, à partir de l'année 2020 et d'ici le 1^{er} janvier 2024. Au 31 décembre 2021, l'engagement restant de 76 milliards correspond à :

- 8 milliards d'euros pour la reprise d'un tiers de la dette des hôpitaux, annoncée fin 2019 dans le cadre du plan d'urgence pour l'hôpital ;
- 68 milliards d'euros au titre des déficits sociaux prévisionnels 2020-2023 liés à la crise actuelle et des futurs investissements dans les établissements publics de santé qui ont été décidées dans le cadre du Ségur de la santé.

Le montant total des versements à réaliser au titre des reprises de déficits par la CADES ne pourra excéder 40 milliards d'euros par an. Les dates et montants de ces versements seront fixés par décret.

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2021		en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2021	-	133 185,36
BENEFICE AU 31/12/2021		17 813,38
DOTATION EN IMMEUBLES		181,22
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2021	-	115 190,76
représentée par :		
. des passifs externes contractés		
. dettes financières < 1 an		22 001,27
. dettes financières > 1 an		102 357,80
. comptes de régularisation passif et divers		2 486,70
. déduction faite des actifs détenus		
. placements financiers		7 038,21
. comptes de régularisation actif et divers		4 616,80
COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2021		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX		16 881,13
CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS		-
PRODUIT NET DU FRR		2 100,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		-
Charges d'intérêts	-	1 848,76
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	-	42,52
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change		725,83
RESULTAT FINANCIER	-	1 165,45
Frais généraux d'exploitation	-	2,30
EXCEDENT D'EXPLOITATION		17 813,38
Dotations aux provisions pour risques divers		-
Charges et produits exceptionnels		0,00
BENEFICE AU 31/12/2021		17 813,38

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2021 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2021.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2021.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2021. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2021 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 31/12/2021	Au 31/12/2021	Au 31/12/2021
< à 1 an	15 335,42	15 335,42	15 505,45	297,15
De 1 à 5 ans	70 489,10	70 306,30	73 477,01	727,98
> à 5 ans	30 664,17	30 664,17	30 345,54	105,01
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	116 488,69	116 305,89	119 328,00	1 130,14
Taux révisable	23 902,37	23 902,37	23 976,11	775,80
Taux indexé	3 742,64	3 559,84	3 914,01	-
Taux fixe	88 843,67	88 843,67	91 437,88	354,34
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	116 488,69	116 305,89	119 328,00	1 130,14

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 31 décembre 2021 fait apparaître une hausse de la proportion de l'endettement à long terme et une baisse de celle à court et moyen terme :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
A court terme (< 1 an)	13,19%	21,13%	20,40%
A moyen terme	60,45%	62,29%	68,93%
A long terme (> 5 ans)	26,37%	16,59%	10,66%

La structure des émissions au 31 décembre 2021 reflète une baisse de la proportion de l'endettement en euros par rapport à la structure au 31 décembre 2020 :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
En devises	35,40%	29,92%	20,06%
En euros	64,60%	70,08%	79,94%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une baisse de la proportion de l'endettement à taux fixe, quand la proportion de l'endettement indexé diminue également et que l'endettement à taux révisable augmente :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Taux révisable	20,55%	2,43%	6,05%
Taux indexé	3,06%	7,48%	7,86%
Taux fixe	76,39%	90,08%	86,10%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES

Le décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022 a fixé les reprises de dettes pour l'exercice 2022. Celles-ci s'élèvent à 40 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- 5 milliards d'euros de dette des hôpitaux,
- 35 milliards d'euros de déficits prévisionnels.